Avis d'achat sur bons de commande n° SODEP/S/22/2026

Le Directeur Général de la Société de Développement Provincial de Taza procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Contrôle topographique des travaux de construction d'une piste de 7,6 km reliant les routes provinciales RP 5413 et RP 5416 en passant par les douars de Mkarcha, de Chfafna et de Hourech Bni Oumer, dans la commune de Bni Lent (province de Taza).

Consistance de la prestation :

N° du	Désignation	Unité	Quantité
1	Le titulaire est tenu de réaliser l'ensemble des prestations topographiques nécessaires à l'exécution des travaux de construction de la route. Ces prestations comprennent notamment les opérations énumérées ci-après : **1)** Implantation et réimplantation générales du projet (tracé en plan, profil en long, profils en travers et déports) et suivi de ces opérations. **2)** Levé topographique après les travaux de terrassement, sur une bande cotée de 15 à 25 m de largeur. Le levé est rattaché au Nivellement général du Maroc (NGM). Les points à relever comprennent l'axe de la chaussée existante, les bords extérieurs des accotements ainsi que les pieds et les crêtes des talus de déblai et de remblai jusqu'à la limite de la bande. Il fait apparaître tous les éléments visibles dans l'emprise du projet, notamment le bâti, les réseaux, les routes et pistes existantes, les lignes de crête et les chaâbas. **3)** Implantation des ouvrages hydrauliques (buses, dalots et fossés) et contrôle de leurs fonds de fouille et de leurs fils d'eau. **4)** Contrôle planimétrique et altimétrique des profils en travers à l'arase de terrassement, y compris le contrôle des pentes des talus de déblai et de remblai et l'implantation des entrées en terre. **5)** Calcul des cubatures de terrassement et remise des documents graphiques et numériques correspondants. **6)** Contrôle planimétrique et altimétrique des couches du corps de chaussée (AC, couche de forme, couche de fondation, couche de base et couche de roulement) et des accotements. Calcul des cubatures et des surfaces correspondantes. **7)** Établissement des plans de récolement, notamment pour la chaussée, les ouvrages hydrauliques et les réseaux déplacés. • Le titulaire remet les pièces écrites et graphiques en trois exemplaires papier et en un exemplaire numérique sur CD. • Le titulaire établit les procès-verbaux et les consigne dans le cahier de chantier prévu à cet effet. • Le titulaire doit être inscrit au tableau de l'ordre national des ingénieurs géomètres-topographes.	**Ft**	01

- **Lieu d'exécution:** la piste de 7,6 km reliant les routes provinciales RP 5413 et RP 5416 en passant par les douars de Mkarcha, de Chfafna et de Hourech Bni Oumer, dans la commune de Bni Lent (province de Taza).
- **Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation: 03 mois**
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents: 20/11/2026 à 11h00**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marches publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(3)

SIGNATURE

Le Directeur Général

Fouad BENHEMOU

REGLEMENT DU BON DE COMMANDE N°SODEP/S/22/2026

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : **Contrôle topographique des travaux de construction d'une piste de 7,6 km reliant les routes provinciales RP 5413 et RP 5416 en passant par les douars de Mkarcha, de Chfafna et de Hourech Bni Oumer, dans la commune de Bni Lent (province de Taza).**

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Commune Bni Lent - Province de Taza.

ARTICLE 3 : DOSSIER TECHNIQUE

1) Implantation et réimplantation générales du projet (tracé en plan, profil en long, profils en travers et déports) et suivi de ces opérations.

2) Levé topographique après les travaux de terrassement, sur une bande cotée de 15 à 25 m de largeur. Le levé est rattaché au Nivellement général du Maroc (NGM). Les points à relever comprennent l'axe de la chaussée existante, les bords extérieurs des accotements ainsi que les pieds et les crêtes des talus de déblai et de remblai jusqu'à la limite de la bande. Il fait apparaître tous les éléments visibles dans l'emprise du projet, notamment le bâti, les réseaux, les routes et pistes existantes, les lignes de crête et les chaâbas.

3) Implantation des ouvrages hydrauliques (buses, dalots et fossés) et contrôle de leurs fonds de fouille et de leurs fils d'eau.

4) Contrôle planimétrique et altimétrique des profils en travers à l'arase de terrassement, y compris le contrôle des pentes des talus de déblai et de remblai et l'implantation des entrées en terre.

5) Calcul des cubatures de terrassement et remise des documents graphiques et numériques correspondants.

6) Contrôle planimétrique et altimétrique des couches du corps de chaussée (AC, couche de forme, couche de fondation, couche de base et couche de roulement) et des accotements. Calcul des cubatures et des surfaces correspondantes.

7) Établissement des plans de récolement, notamment pour la chaussée, les ouvrages hydrauliques et les réseaux déplacés.

- Le titulaire remet les pièces écrites et graphiques en trois exemplaires papier et en un exemplaire numérique sur CD.
- Le titulaire établit les procès-verbaux et les consigne dans le cahier de chantier prévu à cet effet.
- Le titulaire doit être inscrit au tableau de l'ordre national des ingénieurs géomètres-topographes.

- **NB :** Le titulaire doit être inscrit au tableau de l'ordre national des ingénieurs géomètres-topographes.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION – PENALITE DE RETARD

Le délai d'exécution global du présent BC est fixé trois (03) mois est comptée de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entreprise de commencer les prestations.

En cas de non-respect de ce délai par l'entrepreneur une pénalité de retard égale au 1/1000 du montant du BC (DH/jour de calendrier) sera appliquée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement des sommes dues est au plus tard Soixante-dix jours (70) à compter de la date de constatations du service fait.

Les futures devront être adressées par le consultant à la SODEP SARL en Trois (3) exemplaires portant en référence le numéro de bon de commande.

Il devra obligatoirement apparaître sur chaque exemplaire :

- L'identité de l'entreprise ;
- La date de l'opération ;
- Le nom, prénom ou raison sociale, adresse et l'ICE de la SODEP SA ;
- Les prix, quantité et nature des marchandises vendues prestations exécutées ou services rendus

Les factures seront établies par le concurrent au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Les paiements seront effectués par virement bancaire, au compte ouvert au nom de l'attributaire de la commande.

